

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI – 18H

L'an deux mille vingt et deux, le seize mai à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

PRESENTS : Hubert MAITRE, Thierry GRENARD, Denis MIQUEL, Camille PERILLAT, Anthony GUIGNE-BOLOGNE, Mathieu LE MOULLEC, Catherine CRAEN, Olivier CARNAUD, Julien DEFFRADAS, Hervé REGAD-PELAGRU.

EXCUSE : Edwige MOREL (a donné procuration à Julien DEFFRADAS)

Secrétaire de séance : Olivier CARNAUD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté, à l'unanimité.

21/2022 : CENTRALES VILLAGEOISES DU HAUT JURA – PRESENTATION DE LA COOPERATIVE ET DU PROJET PAR YVES POETE

Le Maire présente Yves POETE, Président des « Centrales villageoises du Haut-Jura », société locale à gouvernance citoyenne.

Monsieur POETE présente la société coopérative, ses actions et ses valeurs. Il explique le travail qui a déjà été fait, tant au niveau des recherches de toitures que sur les installations déjà effectuées.

Il explique qu'un chantier a dû être arrêté, suite au désistement du propriétaire de la maison qui devait être équipée. La société a donc des panneaux en attente, pour une surface de 50m². Il propose d'utiliser ces panneaux pour couvrir le bâtiment du service technique de la Commune de LAJOUX avec éventuellement le toit du bâtiment des dameuses de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. Il précise qu'il a mesuré ces toitures : l'une fait 90m², l'autre fait 50m².

Thierry GRENARD demande si ces surfaces permettent la mise en place de panneaux photovoltaïques. Monsieur POETE répond que cela suffirait. Il ajoute que ce bâtiment appartenant à deux propriétaires différents, cela pourrait être bloquant.

Monsieur POETE ajoute que la toiture est légèrement ondulée sur le côté Sud. Thierry GRENARD précise que ce bâtiment a une charpente en bois, qui travaille. Monsieur POETE demande si cette charpente est assez solide. Thierry GRENARD répond qu'elle est très costaute.

Monsieur POETE explique qu'il se méfie des charpentes en bois, car la société a déjà eu des soucis lors de l'installation de panneaux photovoltaïques : il a fallu renforcer la charpente ce qui a entraîné un surcoût à la pose.

Le Maire demande le poids d'un panneau. Monsieur POETE répond qu'un panneau pèse 15kg, et la neige pèse 300kg au m². Thierry GRENARD précise que les charpente bois du secteur peuvent supporter 600-700kg au m².

Thierry GRENARD demande si l'installation des panneaux photovoltaïques est possible même avec des barres à neige. Monsieur POETE explique que cela dépend des barres utilisées. Il y a parfois des adaptations à effectuer, la neige glissant sur les panneaux.

Thierry GRENARD fait remarquer que pendant l'hiver, certains panneaux ne fonctionnent pas, car ils sont couverts de neige. Monsieur POETE précise que les simulations se basent sur 11 mois (et non 12) pour prendre en compte la perte de production due à la neige sur les panneaux.

Catherine CRAEN demande si les tarifs sont évolutifs. Monsieur POETE répond que les tarifs sont fixes sur 20 ans et révisés chaque année selon un indice annexé au coût de la vie.

Le Maire explique que la coopérative finance 2 € du m², encaisse les revenus de la production et reverse un loyer de 100€ par an pour 50m² de panneaux posés au propriétaire de la toiture. Il ajoute qu'au bout de 20 ans, l'installation appartient à la commune.

Julien DEFFRADAS demande si la toiture de la station d'épuration ne pourrait pas être utilisée. Le Maire lui répond que le bâtiment est mal orienté.

Thierry GRENARD pose la question du recyclage des panneaux. Monsieur POETE explique que les panneaux sont recyclables à 96%. L'usine « PV Cycle », implantée vers Aix-en-Provence, travaille sur ce recyclage et obtient de très bons résultats.

Monsieur POETE explique que la pose de panneaux photovoltaïques avec la coopérative est une démarche écologique et citoyenne. Elle repose sur l'intérêt écologique de la collectivité, ainsi que sur le bénévolat et l'investissement des membres de la coopérative.

Thierry GRENARD demande si la Commune doit prendre des parts sociales dans la société. Monsieur POETE répond qu'il n'y a aucune obligation : une personne peut être actionnaire sans mettre à disposition de toiture. Cependant, une certaine implication est demandée à chacun des actionnaires pour faire vivre la structure.

Thierry GRENARD s'interroge sur les assurances. Monsieur POETE explique que la société a une assurance qui couvre tout (les personnes et les bâtiments). La MAIF garantit les bâtiments, avec une clause de renonciation à recours réciproque.

Thierry GRENARD demande sous quel délai les panneaux seraient disponibles, si la commune souhaite en installer. Monsieur POETE répond qu'il y a deux possibilités : soit utiliser les équipements qui devaient être posés sur une maison qui a finalement été mise à la vente, ce qui peut être très rapide (10 jours), mais sur seulement 50m² ; soit patienter que les matériaux soient à nouveau disponibles, ce qui pourrait permettre de couvrir une surface plus grande. Le Maire ajoute qu'il serait dommage de ne pas utiliser la totalité de la surface de toit du bâtiment des services techniques et du local des dameuses.

Le Maire remercie Monsieur POETE pour cet échange.

22/2022 : EGLISE-CIMETIERE : CONVENTION LAJOUX / MIJOUX

Le Maire rappelle que de par la position géographique de l'église et du cimetière, objets de la présente convention (sur la Commune de LAJOUX et à quelques mètres de la Commune de MIJOUX), ces équipements sont traditionnellement utilisés pour les besoins des deux communes.

La participation à l'entretien de l'église et du cimetière était basée autrefois sur le chiffre de la population des deux communes, LAJOUX et MIJOUX, à savoir 3/5^{ème} pour la Commune de LAJOUX et 2/5^{ème} pour la Commune de MIJOUX.

Le Maire reprend l'historique concernant l'église et le cimetière.

En 1936, les Communes de LAJOUX et de MIJOUX ont chacune délibéré en ce qui concerne la répartition des dépenses et recettes pour l'église et le cimetière de la Commune de LAJOUX :

- Le 22 juin 1936, du fait de « la population de LAJOUX qui ne comprend plus que 268 habitants et que la Commune de MIJOUX retire beaucoup d'avantages du fait du voisinage de l'église », la Commune de LAJOUX a décidé de participer aux grosses réparations de l'église et du cimetière pour la moitié de la dépense (au lieu des 3/5^{ème}) et a décidé d'attribuer à la Commune de MIJOUX la moitié du produit des concessions du cimetière (au lieu de 2/5^{ème}).
- Le 12 juillet 1936, la Commune de MIJOUX a délibéré et accepté la nouvelle clé de répartition « vu que la population de la Commune de LAJOUX n'est plus qu'à 268 habitants et que la Commune de MIJOUX retire plus d'avantages du fait du voisinage de l'Eglise ».
- Le 15 septembre 1936, la Commune de LAJOUX prend connaissance de la délibération de la Commune de MIJOUX du 12 juillet 1936 (approuvée par le Sous-Préfet de Gex), acceptant de participer aux réparations de l'église et du cimetière pour 2/5^{ème} et demi, soit la moitié de la dépense. En conséquence, les deux conseils municipaux s'étant mis d'accord, la part incombant désormais à chaque commune est de moitié de la dépense et le produit des concessions du cimetière est réparti par moitié à chaque commune.

Le Maire explique qu'à ce jour, les dépenses et recettes concernant l'église et le cimetière ont évolué avec le temps, avec les nouvelles règlementations et obligations. La Commune de LAJOUX a donc proposé à la Commune de MIJOUX une convention ayant pour objet de préciser les principes et conditions de partage entre la Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX, concernant les dépenses et les recettes pour l'église et le cimetière de la Commune de LAJOUX.

La Commune de MIJOUX a délibéré sur cette convention ce jeudi 12 mai : elle a été validée par le Conseil municipal à l'unanimité.

Le Maire reprend la convention et les différents points qu'elle aborde :

- Toutes les dépenses (TTC) et les recettes sont partagées entre les deux communes par moitié.
- Les espaces extérieurs sont entretenus ensembles, en mettant les agents des deux communes à disposition, en même temps.
- Pour le déneigement : la Commune de MIJOUX s'engage à déneiger les accès extérieurs à l'église et au cimetière. La Commune de LAJOUX s'engage à déneiger les accès aux concessions du cimetière en cas d'inhumation en période hivernale.
- La Commune de LAJOUX se charge de l'administration de l'église et du cimetière. La Commune de MIJOUX participe à cette gestion de manière financière.

Le Maire espère que cette convention entre la Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX permettra d'organiser au mieux la gestion de l'église et du cimetière et apaisera les relations entre les deux communes.

Catherine CRAEN s'interroge sur le nombre d'habitants des communes respectives. Le Maire répond 330 environ pour la Commune de MIJOUX et 280 environ pour la Commune de LAJOUX.

Catherine CRAEN demande si le nombre de concessions est aussi partagé par moitié entre les deux communes. Thierry GRENARD répond que les concessions sont attribuées au fil des demandes. Il y a majoritairement des Mijolands inhumés au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention « Eglise – Cimetière » avec la Commune de MIJOUX.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

23/2022 : SDIS – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D’UN POSTE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT POUR LE COMPLEMENT DE CARBURANT DES VEHICULES D’INCENDIE ET DE SECOURS DES COMBES

Le Maire rappelle que le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) du Jura et son centre d’incendie et de secours de Lajoux, puis des Combes pouvait être amené à utiliser, contre facturation, le poste de distribution de carburant de la Commune de LAJOUX, pour alimenter les véhicules de secours. Une convention avait été signée en ce sens en mars 2013 et déterminait les modalités financières et pratiques.

Le Maire précise que cette convention qui ne contient aucune mention de tacite reconduction, est arrivée à expiration au 31 mars 2016. Depuis 2016, le SDIS a continué d’alimenter ses véhicules d’incendie et de secours, et la Commune de LAJOUX à facturer le carburant prélevé.

Il convient donc de régulariser la situation et de renouveler la convention entre le SDIS du Jura et la Commune de LAJOUX.

Catherine CRAEN s’interroge sur le tarif appliqué par la Commune lors de la refacturation au SDIS. Julien DEFFRADAS répond que le tarif à l’achat est refacturé, avec 5% de frais de gestion. Il est très apprécié par les pompiers de la caserne des Combes de ne pas avoir à aller sur St Claude ou sur les Rousses pour faire le plein.

Catherine CRAEN demande s’il y a des frais de livraison à chaque remplissage de cuve. Thierry GRECARD répond que le tarif appliqué inclut la livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- VALIDE la convention relative à la mise à disposition d’un poste de distribution de carburant de la Commune de LAJOUX pour le complément de carburant des véhicules d’incendie et de secours des COMBES.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

24/2022 : PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA – CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS AU BENEFICE DU GRAND TETRAS

Le Maire présente la convention pour la réalisation des travaux forestiers au bénéfice du Grand Tétrás proposée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le Maire rappelle le contexte à savoir que le Grand Tétrás est un oiseau protégé au niveau régional, national et européen. Depuis les années 50, l’espèce a vu son aire de répartition diminuer de moitié, du fait de facteurs multiples que sont le dérangement, l’isolement des populations ou encore la raréfaction des habitats forestiers favorables.

Plusieurs facteurs influent sur la modification des habitats forestiers et entraînent l’envahissement du sous-étage par le hêtre. Le changement des pratiques humaines (disparition du pâturage en forêt et moindre investissement dans les travaux forestiers) et la modification des conditions climatiques favorisent l’installation du hêtre en sous étage.

Afin de réaliser des travaux pour conserver ou restaurer des peuplements accueillants pour le Grand Tétrás, le Parc naturel régional du Haut-Jura a répondu à l’appel à projets « MobBiodiv’2021 » porté par l’Office Français de la Biodiversité. Cet appel à projets souhaite soutenir des projets visant à la restauration des écosystèmes terrestres, de leurs fonctionnalités et du maintien en bon état de conservation des espèces qui y sont inféodées. Ce dernier point est l’objectif principal du projet RESTOR’TETRAS. Ce projet est porté par le Parc naturel régional du Haut-Jura (Parc) et accompagné par le Groupe Tétrás Jura (GTJ).

Le Maire explique que cette convention a pour objet de déléguer au Parc Naturel Régional du Haut-Jura la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux forestiers en faveur du Grand Tétras sur la forêt communale. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de réalisation des travaux, sur la base de l'enveloppe prévue sur le Massif du Massacre, soit une enveloppe globale de 10 161 € (HT) pour un objectif de 3.5 ha travaillés (comprenant les communes de Lamoura, Longchaumois, Septmoncel, Les Molunes, Lajoux).

Les travaux se dérouleront entre 1er juillet et le 15 décembre 2022 (au plus tard).

Camille PERILLAT explique que ces travaux sont surtout pour couper les jeunes hêtres et permettre à la végétation de sous-bois (notamment les myrtilliers et les résineux) de repousser. Des pièges-photos seront installés pour suivre l'évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention pour la réalisation des travaux forestiers au bénéfice du Grand Tétras.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

25/2022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE – CHARTE DES PRINCIPES GUIDES DE LA DEMARCHES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ASSAINISSEMENT »

Le Maire présente la charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence « Eau Assainissement » proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le Maire précise les éléments suivants de la convention :

- Objet de la charte :

Les élus locaux, de par leur mandat, sont les garants de l'intérêt général et au cœur de la démarche en disposant des moyens de décider les orientations principales de la politique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement, la CC Haut Jura Saint Claude entend fonctionner en une véritable intercommunalité respectueuse de chacune de ses entités communales. Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

La démarche repose sur des valeurs et principes communs, objets de la charte. L'ensemble des acteurs concernés sera animé par un esprit d'implication et de transparence.

Le transfert se fera dans un esprit, à minima, de continuité de la qualité et du niveau de service, tenant compte des disparités territoriales, et recherchera une amélioration dans la mesure du possible quand cela est opportun.

La charte offre ainsi un cadre, mais qui ne soit pas pour autant rigide, et indique une méthode qui guide les actions et l'esprit de la démarche de transfert.

- Les enjeux :

L'enjeu principal est de mutualiser les investissements et de réaliser des économies d'échelle, tout en rendant un service efficace et homogène sur tout le territoire.

Le second est de ne pas grever le potentiel pour les générations à venir et donc de garantir un niveau de patrimoine satisfaisant, de préserver les ressources et de maîtriser l'impact sur l'environnement.

Enfin, il s'agira d'adopter une convergence tarifaire et les modalités de prise en charge de la mise à niveau technique qui reposent bien sur le double principe de responsabilité (travaux pris en charge par ceux qui ont du retard) et solidarité (instauration d'un dispositif de participation collective pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire de la CC).

- Les valeurs et principes partagés : garantir un prix véridique, partage des informations et engagement des acteurs de la démarche.

Le Maire précise qu'au niveau de la Commune de LAJOUX, une augmentation progressive des tarifs de l'eau pour arriver au tarif cible proposé par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude sera à envisager. Il rappelle que la Commune a signé avec le SIEDEC pour un diagnostic concernant les réseaux et la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la charte des principes guides de la démarche de transfert de la compétence Eau Assainissement sur le périmètre de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

26/2022 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire explique que suite à la proposition de promotion au grade d'attaché, formulée par la collectivité, au bénéfice d'un de ses agents, la Commission Employeurs a émis un avis favorable. Cet agent est inscrit sur liste d'aptitude. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de nomination, mais qu'il veut accompagner les agents dans les possibilités de promotion et d'évolution de carrière : il souhaite nommer cet agent sur ce nouveau grade au 1^{er} juin 2022. Pour cela, il convient de créer ce nouveau poste par délibération, pour ensuite nommer l'agent sur ce nouveau grade.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché (catégorie A) à temps complet,

Il est proposé :

La création de :	La suppression de :
<ul style="list-style-type: none">• 1 emploi d'attaché (Catégorie A), permanent, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine (35/35) <p>Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022 : Filière : Administratif Cadre d'emplois : Attaché Grade : A Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1</p>	<ul style="list-style-type: none">• 1 emploi de rédacteur (Catégorie B), permanent, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine (35/35) <p>Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022 : Filière : Administratif Cadre d'emplois : Rédacteur Grade : B Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposées.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

27/2022 : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Grades ou Emplois	Filières	Catégorie	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle
Attaché	Administratif	A	Secrétaire de mairie	35 heures	X
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	C	Agent des services techniques	35 heures	X
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	C	Agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments	15 heures	X
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	C	Agent de restauration scolaire	3,94 heures	X
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	C	Agent de restauration scolaire	3,94 heures	X

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois et des effectifs de la commune de LAJOUX sont abrogées, à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

28/2022 : RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire explique que la Commune de LAJOUX a modifié le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) le 8 novembre 2021, afin qu'il soit applicable à tous les agents de la collectivité.

Avec la création du poste en catégorie A, il convient à nouveau de modifier le RIFSEEP de la collectivité, afin qu'il soit en cohérence avec le tableau des effectifs.

Le Maire propose les montants de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) concernant la catégorie A qui seront appliqués dans la collectivité et remplaceront les montants du cadre d'emploi des rédacteurs.

Il précise que l'attribution du RIFSEEP se fera par un arrêté, pris individuellement, pour chacun des agents. Le montant est à la discrétion du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les nouvelles dispositions suivantes, concernant l'IFSE et le CIA pour le cadre d'emploi des attachés :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Montant de l'IFSE				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	36 210 €	0 €	20 000 €
Montant du CIA				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 390 €	0 €	6 390 €

- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

29/2022 : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

CONSIDERANT toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

→ *Bénéficiaires de l'I.H.T.S.*

Les IHTS concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative Technique	Tous les agents des catégories C et B

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :
traitement brut annuel de l'agent / 1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

→ *Agents à temps non complet*

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...).

Les heures complémentaires réalisées par les agents en plus de leur temps de travail et jusqu'à 35 heures hebdomadaires (temps légal du travail), lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, sont rémunérées selon le taux horaire de l'agent. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

→ *Périodicité de versement*

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

→ *Clause de revalorisation*

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

→ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juin 2022.

→ *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

30/2022 : ECOLE DE LAJOUX

Le Maire explique qu'il avait été demandé le passage à la semaine à 4 jours pour la rentrée de septembre 2021. Cela avait alors été refusé, car cela posait des problèmes de desserte des écoles de LAJOUX et LAMOURA en transports scolaires.

Le Maire rappelle qu'une demande a été adressée à l'Académie pour un passage à la semaine à 4 jours dès la rentrée de septembre 2022, en ce début d'année 2022. L'Académie de Besançon a répondu favorablement à cette requête, après consultation du transporteur.

Dès septembre 2022, les horaires d'école seront les suivants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

→ Matin : 8h45 – 12h00

→ Après-midi : 13h45 – 16h30

Catherine CRAEN demande si la pause de midi est modifiée par rapport à aujourd'hui. Le Maire répond qu'elle est plus longue.

Julien DEFFRADAS s'inquiète du transport scolaire, pour se rendre sur le site de LAMOURA pour l'extra-scolaire les mercredis. Le Maire lui répond qu'à priori, comme il n'y a pas d'école, il n'y a pas de transport scolaire. Il rappelle aussi que la Commune n'a pas voté en faveur de ce passage à la semaine à 4 jours lors du conseil d'école.

31/2022 : RESTAURATION SCOLAIRE - DYSFONCTIONNEMENT

Le Maire explique que suite au Conseil d'Ecole du jeudi 5 mai et aux retours des parents délégués sur le temps de restauration scolaire, une nouvelle organisation a été initiée : récréation avant d'entrer au restaurant scolaire, participation des enfants tout au long du service (chef de table, débarrassage), etc. L'objectif est de faire de la restauration scolaire un moment convivial.

Une nouvelle organisation devra ensuite être trouvée pour la rentrée de septembre 2022, avec l'augmentation des effectifs, l'embauche d'un quatrième agent et le changement des horaires de restauration.

Le Maire remercie Mathieu LE MOULLEC pour son investissement au niveau de la restauration scolaire cette semaine.

32/2022 : RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE « MILLE ET UN REPAS »

Le Maire explique que la société « Mille et un Repas » a informé la Commune de la situation économique actuelle et des conséquences de l'inflation qui impactent considérablement le maintien des prix du contrat. Cette explosion soudaine des coûts, par nature imprévisible, met en péril l'équilibre économique du contrat avec ce prestataire de service.

Le Maire précise que la société « Mille et un Repas » a transmis un avenant concernant les dispositions du contrat relatives à l'application de la formule de révision qui ne pouvaient être applicables en l'état pour l'exercice 2021-2022. Cet avenant a pour objet d'amender le contrat en fixant le nouveau taux d'augmentation sur le prix du contrat, à savoir une hausse de 6,5% sur le prix des repas applicable dès le 1^{er} mai 2022 :

- Tarif actuel du repas : 4,13 € HT
- Tarif du repas révisé : 4,40 € HT soit 4,64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cet avenant au contrat stipulant une hausse de 6,5% sur le prix des repas
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

33/2022 : RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} MAI 2022

Le Maire rappelle que le 6 septembre 2021, le Conseil municipal avait délibéré sur les tarifs pour la restauration scolaire, incluant le repas et la surveillance par les agents communaux. Il est proposé de répercuter la hausse de 6,5% sur les tarifs de la facturation aux familles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} mai 2022 :

		Tarifs
Fréquentation régulière	Pour un nombre de repas équivalent au prorata de 3 ou 4 jours par semaine sur l'ensemble du mois facturé.	6,00 €
Fréquentation occasionnelle	Pour un nombre de repas en-dessous du prorata de 3 jours par semaine sur l'ensemble du mois facturé.	6,75 €
Panier Repas / PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	La surveillance de l'enfant qui amènera son propre repas, étant précisé que cette solution ne sera mise en place qu'après accord de M. le Maire, et sur présentation de justificatifs médicaux	2,50 €

- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

34/2022 : RPI LAJOUX/LAMOURA – FRAIS D'ATSEM

Le Maire rappelle que la Commune de LAJOUX participe aux frais d'ATSEM du RPI LAJOUX/LAMOURA à hauteur de 50%, selon la convention qui lie la commune de LAJOUX et la Commune de LAMOURA. Il précise que les ATSEM interviennent sur les classes, en maternelle, de petite et moyenne sections.

Le Maire précise les effectifs du RPI pour l'année scolaire 2021-2022 :

	Petite section	Moyenne section	Totaux
Enfants domiciliés à LAJOUX	1	7	8
Enfants domiciliés à LAMOURA	11	12	23
Totaux	12	19	31

Les élèves, scolarisés en classe de petite section et moyenne section à l'école de LAMOURA, et domiciliés sur la Commune de LAJOUX, sont au nombre de 8. Cela représente seulement 26% de l'effectif de ces deux classes.

Le Maire précise que les frais refacturés à la Commune de LAJOUX pour l'année 2021 s'élèvent à 26 979,30 € (déjà payés à la Commune de LAMOURA).

Il procède à la simulation suivante : si la Commune de LAJOUX participe au frais d'ATSEM en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés en petite et moyenne sections, cette somme serait de 14 029 €.

Le Maire propose de revoir la convention concernant la clé de répartition entre les deux communes à propos des frais d'ATSEM, afin que chacune des communes paient à hauteur des enfants domiciliés sur son territoire respectif. Si l'effectif change, le montant des frais d'ATSEM évoluerait chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à la Commune de LAMOURA de revoir la clé de répartition des frais d'ATSEM figurant dans la convention du RPI LAJOUX/LAMOURA, dès l'année 2022.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

35/2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2

Le Maire fait part d'un retour concernant le budget principal.

Lors de sa prise en charge par le Trésor Public, deux articles ont été fusionnés : l'article 001 (Solde d'exécution section d'investissement - Recettes) et l'article 021 Virement de la section de fonctionnement – Recettes). Il a déjà rectifié cette erreur matérielle, selon les règles de la M57 l'y autorisant.

Le Maire fait part d'un retour concernant le budget assainissement.

Suite à sa prise en charge par le Trésor Public, il s'avère que deux points doivent être rectifiés :

- DM 1 : rattrapage du déficit d'investissement 2021 qui n'a pas été reporté sur 2022 :
 - Diminuer le 6228/011 (Dépenses – Exploitation) de 6 641,30 €
 - Augmenter le 023 (Dépenses – Exploitation) de 6 641,30 €
 - Augmenter le 021 (Recettes – Investissement) de 6 641,30 €
 - Augmenter le 001 (Dépenses – Investissement) de 6 641,30 €

- DM2 : équilibrage des amortissements :
 - Augmenter le 040 (Recettes – Investissement) de 44,58 €

Le Maire précise que cela n'a pas d'impact sur le budget, car comme cela a été annoncé lors du vote, les crédits inscrits au budget primitif en assainissement étaient assez larges et certaines lignes ont été gonflées pour un équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :




- ADOPTE les décisions modificatives N°1 et N°2.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

36/2022 : COMMUNICATION – LOGO DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que Catherine CRAEN, auteure de l'actuel logo de la Commune a souhaité que son travail ne soit plus utilisé par la collectivité. La proposition de Camille BERTHET a été sélectionnée parmi d'autres propositions de graphistes (délibération à la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021).

Le Maire explique que Camille BERTHET a proposé dix-neuf logos différents, en prenant en compte les remarques et changements qui lui ont été demandés. Suite à toutes ces propositions, la Commission Communication s'est réunie afin de sélectionner trois logos à présenter ce soir en Conseil municipal.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se positionner sur le logo qu'il préfère :

Logo 1	Logo 2	Logo 3
		
<p>Nombre de votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour : 0 → Contre : 10 → Abstention : 	<p>Nombre de votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour : 3 → Contre : 7 → Abstention : 1 	<p>Nombre de votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour : 7 → Contre : 3 → Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le logo n°3.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Conseiller numérique

Dans le cadre du plan de relance sur la fracture numérique, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a recruté deux conseillers numériques. L'un d'entre eux fera une permanence une fois par mois sur la Commune de LAJOUX. Il sera à la disposition des habitants et leur expliquera comment procéder avec leur équipement numérique (ordinateur, tablette, téléphone portable, etc.).

Nettoyage du village

La Commune remercie les quelques personnes présentes pour le nettoyage de la Commune ce samedi 14 mai. Le village était assez propre dans l'ensemble.

Intramuros

La Commune de LAJOUX est sur l'application Intramuros.

Cette application est gratuite

Fonds de Compensation pour la TVA 2022 sur les dépenses de 2020

La Commune a reçu les sommes de 822,33€ pour les dépenses de fonctionnement et 13 801,54€ pour les dépenses d'investissements.

Elections législatives 2022

- Dimanche 12 juin – 1^{er} tour des législatives
- Dimanche 19 juin – 2nd tour des législatives

Fibre

L'accès à la fibre devrait être opérationnel courant août 2022.

Les secteurs de Sous Montoiseau et de la Combe d'en Haut sont équipés par le Département de l'Ain suite à un accord avec le Département du Jura.

Le déploiement sur le secteur du Village de LAJOUX n'est pas totalement finalisé : les procès-verbaux de fin de chantier n'ont été signés ni par la Commune, ni par le Département. En effet, les enrobés n'ont pas été refaits.

Séance levée à 21h50